



Bonjour à toutes et à tous

Voici les dernières informations concernant la CAP

COMMISIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Les questions liées à l'avancement et à la promotion, reclassement pour inaptitude physique, ont disparu de la compétence de cette instance le 1^{er} janvier 2021.

Une CAP pour chaque catégorie hiérarchique A, B, et C est créée dans chaque collectivité non affiliée à un centre de gestion.

Il est mis fin aux groupes hiérarchiques ce qui permet aux fonctionnaires d'une catégorie d'examiner les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de cadre d'emplois et de grade.

La parité numérique entre représentants des collectivités territoriales et représentants du personnel doit être assurée.

Attributions des CAP

Ces instances restent compétentes pour les décisions individuelles affectant la carrière des fonctionnaires prises par les collectivités.

Recours des agents et accompagnement

Création de la **possibilité pour un agent de se faire accompagner par un représentant syndical** de son choix pour l'assister dans l'exercice de recours administratifs contre les décisions administratives défavorables dans les matières suivantes :

- La promotion interne
- La mutation interne
- L'accès à l'échelon spécial
- L'avancement de grade

A leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle et les lignes directrices de gestion leur sont communiqués.